

PRIX DE L'ABONNEMENT
LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
26 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Calvins, n° 8, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 6 OCTOBRE 1846.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.
(2e Article.)

Préfets, à l'ouverture de chaque session, présentent aux généraux des rapports dans lesquels ils passent en revue... l'industrie, l'agriculture, les subsistances, l'instruction, les hospices, la navigation, les moyens de viabilité, comme questions générales et comme questions locales aux localités, les occupent tour à tour. Ces rapports étaient bien compris et bien faits, pourraient avoir une importance, une utilité réelle, en ce qu'ils offrent un résumé de l'histoire administrative du pays; malheureusement les magistrats départementaux se bornent pour l'indiquer les matières, encore se taisent-ils parfois sur les plus graves. Celles sur lesquelles ils s'arrêtent sont le plus effleurées, mais non traitées; on ne trouve pas dans ces documents officiels les chiffres que la statistique aux préfectures. Quant à des opinions formulées et basées sur des considérations élevées, quant à une appréciation sérieuse, profonde, on les cherchera en vain; les préfets racontent rarement; c'est du moins ce qu'on se persuade voyant la tournure qu'ils donnent à leurs rapports. On ne fait pas de difficulté de convenir que si, avec une manière de faire, ils peuvent influencer les assemblées, les conseillers traitent beaucoup trop rapidement ces questions sur lesquelles les chefs de l'administration ont si peu; préfets et conseillers paraissent vraiment à la tâche de passer en courant sur les objets les plus importants; on serait tenté de croire qu'il y a d'un côté et légèreté ou insouciance de l'autre. Cela résulte évidemment des discussions de notre conseil-général en regard du rapport sur l'administration départementale, à ce propos, nous regrettons que, depuis quinze jours la session est close de fait, ces délibérations ne soient pas encore complètement imprimées; on n'y avait pas encore apporté autant de retard ou de négligence, depuis qu'on les livre à l'impression. Nous avons déjà eu occasion, à propos de l'élévation du prix du pain à Lyon, de citer les termes du rapport de M. le préfet sur les subsistances. Ce magistrat a dit absolument ce que nous avions avancé nous-mêmes précédemment, il a les mêmes faits; pourquoi donc n'en a-t-il pas conclu nous que le pain se payait trop cher, qu'on devait en diminuer? Peut-être l'administration municipale, ainsi en demeure d'étudier plus sérieusement les éléments de la taxe, eût-elle fini par reconnaître que sa base est fautive, et eût-elle apporté quelque amélioration à une situation inquiétante à l'entrée d'un hiver. Il eût été extrêmement utile de s'enquérir pourquoi le pain est plus cher à Lyon qu'à Paris; aurait-on pensé par hasard que cette question méritait pas d'occuper des magistrats, des administrateurs? Elle touche cependant d'assez près au bien-être des populations et à la tranquillité publique.

M. le préfet s'occupe de l'agriculture; à peine indique-t-il en quelques mots des tentatives de reboisement de montagnes arides; mais nous cherchons en vain dans son rapport une opinion, un système sur cette grave question. Cette œuvre, qu'un gouvernement sage et prévoyant devrait encourager par des moyens efficaces, par des avances aux communes, aux petits propriétaires, sera abandonnée aux efforts particuliers, et, loin d'avoir de grands résultats, éloignera peut-être ceux qui seraient tentés de l'entreprendre ou de la poursuivre, car elle est longue et difficile.

La question de la mise en valeur des terrains communaux surgit de nouveau; le conseil-général aura à exprimer sa pensée sur le meilleur mode à employer. Vous croyez peut-être que le premier magistrat du département a une idée à cet égard; nous ne savons, mais il se garde bien de la faire connaître. Voilà le mal, cherchez le remède, si vous voulez; pour moi, je m'en lave les mains. Il y a dans le département du Rhône 1,500 hectares de communaux en friche (plus de 12,000 bichères lyonnaises); sans doute, il serait temps de les mettre en rapport; mais ayez donc le courage d'indiquer un moyen que l'on examinera, que l'on jugera. Il ne suffit pas de dire qu'il faut concilier les exigences de l'intérêt public avec les droits de la propriété communale; c'était le cas de signaler et de donner pour exemple ce qui a été fait déjà avec succès dans les départements voisins.

En parlant des transports, M. le préfet cite les voyageurs du Haut-Rhône; malheureusement il oublie qu'il n'y en a plus. Cette portion de notre beau fleuve est tellement négligée à quelques kilomètres de Lyon, que la navigation y est devenue difficile à ce point que, les recettes n'équivalant pas aux dépenses, on y a renoncé. Il n'y a plus de communication par le Rhône entre Chambéry, Aix et Lyon. Il y avait des travaux à faire, des arrangements à prendre avec la Savoie pour faciliter la circulation sur le canal qui débouche du lac du Bourget dans notre fleuve; on n'y a pas songé, ou l'on n'a pas voulu distraire quelques bribes des centaines de millions accordées aux travaux publics. C'était peut-être pour M. le préfet l'occasion d'émettre un vœu en signalant le mal; il a mieux aimé constater un état satisfaisant qui n'existe pas.

On ne verra pas sans peine M. le préfet, qui s'abstient si souvent d'exprimer un avis, se prononcer, quand il s'agit de l'instruction primaire, pour combattre une demande de secours adressée par la société d'instruction élémentaire. Sans doute les écoles ne sauraient perdre leur caractère communal, et la ville doit pourvoir à leurs besoins; mais il ne faut pas oublier que le département et la commune se confondent singulièrement en ce qui touche l'instruction publique, qu'ils en retirent tous deux des fruits importants, et l'on ne saurait s'empêcher de remarquer que la ville de Lyon forme à elle seule près du tiers de la population totale du département, ce qui lui donne droit à une plus grande sollicitude.

Nous lisons dans la Semaine :

En politique comme en romans, l'Espagne est le pays des aventures. Qui croirait, par exemple, que la reine Marie-Christine pense à donner un empire à son mari Munoz? Qui croirait que cette femme, jalouse, âcre, emportée, épiant ou faisant épier tous les pas de celui qu'elle s'est donnée pour époux, se faisant rendre compte à chaque heure de ses nombreuses

infidélités, le poursuivant de ses cris, remplissant le palais de ses plaintes, qui croirait, disons-nous, que cette femme, après avoir fait un duc de son Munoz, veut en faire un prince, un roi, un empereur? Qui croirait surtout qu'elle est secondée par un gouvernement qui vise à la sagesse, par un ministre qui se dit éclairé et prudent, par le gouvernement français et par M. Guizot? Rien n'est plus vrai cependant; on peut regarder les faits qui vont suivre comme authentiques. La France est menacée d'une nouvelle perturbation dans ses relations politiques et commerciales, parce qu'un simple garde-du-corps, dont la sœur était blanchisseuse, et qui, suivant l'ordre de ses chefs, galopait à la suite de Marie-Christine, sut rencontrer et lui remettre un mouchoir qu'elle avait laissé tomber de sa main. Le soir même, il était secrètement introduit au palais du roi. Le reste est connu ou se devine.

La Semaine, après cette piquante introduction, entre dans de longs détails, qui ont pour but d'établir :

1° Que le général Florès, ancien président de la république de l'Equateur, prépare une expédition qui a pour but apparent d'attaquer le pays qu'il a gouverné et de reconquérir la présidence qu'il a perdue;

2° Que la France et l'Angleterre ne voient pas sans quelque inquiétude l'accroissement continu de la puissance républicaine des Etats-Unis, et qu'ils ont pensé plus d'une fois, pour y mettre un terme, à une vaste monarchie dans l'Amérique autrefois espagnole;

3° Que le général Florès a résolu de tirer parti de ces dispositions; qu'il a repris le projet d'une monarchie américaine, et fait, à ce sujet, des ouvertures, tant à Londres qu'à Paris; que ni Londres ni Paris ne pouvant agir sans l'Espagne, il s'est jeté sur Madrid;

4° Qu'à Madrid, Marie-Christine n'aura consenti à favoriser l'établissement d'une monarchie dans l'Amérique espagnole que sous une condition, c'est que cette monarchie aurait pour chef, pour empereur l'auguste Munoz.

La Semaine ajoute que le général Florès a souscrit à cette condition. En conséquence, des fonds lui ont été accordés; il a obtenu permission d'enrôler des soldats. On lui a recommandé surtout d'emmener avec lui des moines et des prêtres, car on parle déjà de réinstaller l'inquisition au-delà de l'Atlantique.

Toutes ces intrigues se trament et s'ourdissent à la connaissance du gouvernement français et avec sa connivence.

Le Journal des Débats ne déteste pas le canard politique. C'est lui qui, il y a quelques jours, a cherché à accréditer la nouvelle qu'aussitôt son arrivée à Londres, le fils de don Carlos avait eu une entrevue avec le prince Louis Bonaparte. Il indiquait le lieu, le jour, presque l'heure de cette entrevue. Or, il paraît que tous ces détails étaient, de sa part, une toute gratuite invention. Le National fait connaître aujourd'hui même qu'on l'a prié de déclarer que le prince Louis n'a jamais eu le moindre rapport avec M. le comte de Montémolin, qu'il ne sait pas où il est et qu'il ne l'a jamais vu.

Tandis que le National donnait ce démenti au Journal des Débats, cette feuille inventait une autre histoire. Voici ce qu'elle contient dans son numéro de ce jour :

D'après les nouvelles que nous recevons de Londres, le comte de Montémolin y était encore le 50 septembre. Il aurait dîné, assure-t-on, avec le général Espartero. On dit que le général aurait engagé le fils de don Carlos à prendre l'engagement de devenir roi constitutionnel, et que le prétendant aurait manifesté à cet endroit une certaine répugnance. Quoi

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 OCTOBRE.

L'ÉVENTAIL.

conte.

XI.

LES RECHERCHES.

Brunache fut on ne peut plus surpris de la brusque apparition de l'éventail. Le jeune homme ne lui parut pas non plus très rassurant; il se précipita-t-il de lui dire que l'éventail avait disparu. Brunache, dit Léonce, et vous prenez mal votre temps. Je vous êtes permis de prendre cet éventail qui ne vous appartient pas, et vous allez me le rendre tout de suite, tout de suite, entendez-vous, pardieu! je vous y forcerai bien. Monsieur Léonce, dit l'aubergiste, comment voulez-vous que je vous le rende, puisque je ne l'ai plus? — L'avez-il y a une heure; vous l'avez dérobé au savetier. — C'est vrai, répondit Brunache, et en rentrant ici je l'avais posé sur ce meuble. J'ai voulu plus tard le reprendre, mais il n'était plus à la place. — Cherchez-le, dit Léonce, dépêchez-vous! — J'ai cherché par mer et par terre, Monsieur Léonce, croyez-moi; j'ai tout mes meubles et tous mes ustensiles, j'ai mis la maison à l'envers, j'ai donné dix louis si vous me rendez cet éventail, dit Léonce, mais son impatience et sa colère pour faire un appel à la cupidité; vingt louis même si vous me le trouvez sur-le-champ. — Monsieur, m'a-t-il été volé, je vous le jure, dit Brunache d'un air voyant quelle aubaine il avait perdue. Il m'est pénible de ne pas être agréable; mais qu'y faire? — Il se désolait dans le cœur. — Je l'ai vu, dit l'aubergiste, il l'a vu, dit Brunache. Elle avait couru après

gens. Ils sont tous les deux contre moi, maintenant, ajouta-t-elle en pleurant de dépit et de colère. Soit! dit Léonce, mais vous n'avez rien fait pour le retrouver. Léonce allait s'éloigner dans un état d'égarement à faire pitié, lorsque la fenêtre du balcon s'ouvrit. C'était Blanche qui, l'ayant aperçu sur la place causant avec la contadine, l'appela à deux reprises. Léonce n'osa jeter les yeux sur elle. — La voilà! se disait-il, la voilà! Comment lui faire entendre que je ne puis remplir ma promesse? — Eh bien! Monsieur Léonce, dit Blanche de sa voix la plus douce, vous ne m'avez donc pas entendue? — Pardon, ma chère demoiselle, répondit-il; vous voyez l'homme le plus mortellement affligé qui soit au monde. — Et pourquoi donc ça? Vous m'effrayez, en vérité. Que vous est-il donc arrivé? — Si vous saviez! dit Léonce. — Quoi! grand Dieu! J'espère que ce qui vous arrive n'est pas aussi terrible que vous le pensez. A propos, ajouta-t-elle d'un air dégagé dont elle couvrait les cruelles angoisses de son cœur, et cet éventail, l'avez-vous? — Hélas! ma chère Blanche, répondit Léonce, c'est à cause de cet éventail que vous me voyez désespéré. Figurez-vous que la fatalité s'en est mêlée, qu'il est passé de mains en mains, et qu'il a été impossible d'en retrouver les traces. — Un amer sourire se dessina sur les lèvres de la jeune fille. — C'est étonnant, dit-elle, que vous ayez tant de peine à retrouver cet objet dont vous avez l'air de regretter si fort la perte. Probablement l'éventail en question, à moins qu'il ne soit le produit de quelque enchantement, un éventail-fée, doit être au pouvoir de quelqu'un; croire qu'il est devenu invisible, ce serait folie. Non, non, Monsieur Léonce; je vais plus loin: si vous voulez que je vous dise toute ma pensée, je serai même portée à croire que je pourrais vous indiquer, sans me tromper, la personne qui a le bonheur de le posséder en ce moment. — Oh! s'écria Léonce, dites-moi quelle est cette personne, ma chère Blanche, et je fais ici le serment de vous rapporter l'éventail avant qu'il soit un quart d'heure. — Vos serments! dit la jalouse Blanche d'une voix qu'elle s'efforçait de rendre ferme et naturelle, vos serments! Qui, mieux que moi, sait l'estime qu'on en doit faire? Vous parlez en vrai chevalier, Monsieur Léonce; sans doute vous êtes disposé à aller, la lance au poing, conquérir ce galant trophée, pour le déposer à mes pieds. Rassurez-vous, c'est une peine que je veux bien vous épargner; l'éventail n'est pas loin d'ici. — Il est possible, dit Jeannette à l'oreille de Léonce, que quelqu'un l'ait trouvé.

— Eh bien! de grâce, ma chère Blanche, ne tardez pas plus longtemps à m'instruire de ce que vous en savez, dit Léonce en joignant les mains. Blanche, comme tous les caractères ombrageux, n'avait pu voir, sans éprouver une douleur poignante, Jeannette parler bas à Léonce. L'innocent propos de la villageoise lui fit l'effet de quelque brocard monstrueux dont elle devait être l'objet. Aussi, s'empressa-t-elle de mettre fin à la conversation, et elle dit d'une voix brève et dure, en fixant sur la contadine des yeux étincelants: — Je vais vous mettre à votre aise tout de suite. L'éventail est entre les mains de celle à qui vous l'avez donné, et qui a raison de ne pas vouloir le rendre. — Ce n'est pas vrai, dit fièrement Jeannette, en soutenant le regard de la jeune demoiselle. Celle-ci haussa les épaules sans lui répondre. — Je vous proteste... s'écria Léonce. — Assez, dit Blanche, assez; mon parti est pris maintenant; il ne vous manquait plus, pour dernier outrage, que de me faire insulter par cette créature. Et, sans vouloir plus rien entendre, elle se retira du balcon. Léonce était si accablé que Jeannette en eut pitié. — Vous le voyez, Monsieur Léonce, lui dit-elle, on me traite de créature, et cependant je ne me fâche pas. Je pardonne et j'oublie; faites comme moi; consolez-vous, puisqu'elle ne veut pas vous croire; tâchez de ne plus penser à elle. Il y a d'autres femmes dans le monde, Dieu merci! — L'oublier! jamais! dit Léonce en tirant un soupir douloureux de sa poitrine; je n'ai plus d'espoir de la fléchir, mais je puis encore me venger. Le chevalier paiera pour elle. — Quoi! dit Jeannette effrayée, vous voulez vous battre? — Va, Jeannette, laisse-moi, lui répondit-il; je sais ce que j'ai à faire. Jeannette le regarda s'éloigner avec un pénible sentiment de regret. — Il va se battre, se dit-elle; si on le tue, ce sera bien dommage. Si jeune! si aimable! Oh! cette Mlle Blanche est une bien méchante fille! C'est son orgueil et sa jalousie qui rendent si malheureux ce pauvre M. Léonce. — A quoi penses-tu, Jeannette? dit joyeusement Jacquot qui vint interrompre ces réflexions. Jacquot guettait depuis un quart d'heure le moment favorable pour causer un peu de leurs petites affaires. — Je pense à M. Léonce, répondit Jeannette d'un air triste. — Encore! dit Jacquot. — Si tu savais ce qui lui arrive! — Et qu'est-ce qui lui arrive? — Il va se couper la gorge avec le chevalier, dit Jeannette.

qu'il en ait été du résultat définitif de cette conférence, on dit qu'elle se serait terminée à la satisfaction apparente des deux parties. On ajoute que le comte de Montémolin aurait vendu à la Bourse 25,000 livres ou 625,000 f., qui étaient ses seules ressources disponibles. Mais il était encore à Londres, comme nous l'avons dit, le 30 septembre, et le général Cabrera avait seul quitté l'Angleterre pour se rendre sur les côtes d'Espagne.

Cette fable du *Journal des Débats* a pour but de faire croire à une alliance des carlistes et des progressistes.

Misère de l'Irlande.

Nous reproduisons les sombres bulletins qu'on adresse d'Irlande aux journaux de Londres.

Il suffit de les lire, et une immense pitié vous saisit le cœur pour ces populations affamées, auxquelles on prêche la résignation quand elles demandent du pain. Mais en même temps aussi, on se sent pris d'horreur et d'indignation, en voyant l'aristocratie anglaise, dont l'opulence est nourrie par les sueurs de ce peuple, ne trouver d'autres mesures, pour étouffer le cri de la faim, que l'emploi des baïonnettes, des canons et des escadres de guerre.

« Youghal, vendredi à midi.

« Jamais notre ville n'avait eu à traverser de pareils jours de fermentation et d'anxiété. Des deux rives de la Blakwater est accourue ici, ce matin, une foule immense armée de gros bâtons et décidée à faire le sac de la ville.

« Sir Richard Burgrave et lord de Decies viennent d'arriver, et les magistrats se sont assemblés. Ils ont résolu d'empêcher les milliers d'individus qui se sont attroupés sur les montagnes voisines de pénétrer dans la ville.

« La troupe est rangée en bataille près de Cork-Lane, du côté nord, et deux magistrats, MM. Keily et Nayman, parcourent les rues, invitant les marchands à fermer leurs magasins, et tous les habitants à se tenir chez eux, attendu que l'autorité est résolue à employer tous les moyens pour empêcher le pillage de la ville.

« Trois heures de l'après-midi.

« La troupe est toujours sous les armes; les maisons, les boutiques sont fermées. On ne voit dans les rues que quelques mutins du comté de Waterford qui attendent du renfort, mais leurs espérances sont trompées; ce sont au contraire les embarcations armées du steamer de guerre *Myrmidon* qui remontent la rivière Blackwater pour escorter un bateau chargé de grains. Sans l'arrivée de ce secours, Dieu sait ce qui allait advenir. Dans quel temps vivons-nous, grand Dieu!

« Sept heures du soir.

« L'ennemi ne s'est pas présenté. Exhorté par les prêtres, l'attroupement s'est dispersé.

« Des souscriptions, ouvertes à l'improviste dans notre ville, ont produit 2,500 liv. sterl. (63,000 f. environ) qui seront employés en achat de maïs destiné aux pauvres gens.

« Samedi.

« Tout est calme; les affaires ont repris leur cours.

« Crookhaven.

« Rien ne peut donner une idée du spectacle d'affreuse misère que nous avons eu sous les yeux ce matin (25 septembre). Une masse énorme d'individus en proie à la plus horrible détresse se sont précipités, comme une avalanche, dans le village de Golen, déclarant que leur misère était intolérable, qu'elle dépassait les dernières limites de la patience humaine.

« Nous pouvons à peine, s'écriaient les malheureux, faire un seul repas en vingt-quatre heures, et nous sommes près de succomber à la faim. Nous aimerions mieux mourir de besoin que de toucher à ce qui appartient à autrui, s'il ne s'agissait que de nous-mêmes; mais nous ne pouvons supporter les cris de nos enfants qui nous demandent du pain que nous n'avons pas à leur donner. Il y a trop long-temps qu'on nous nourrit exclusivement d'espérance; l'ouvrage qu'on nous promet viendra trop tard. Il ne nous restera plus assez de force pour travailler!»

« Les prêtres catholiques qui étaient présents leur ont adressé quelques mots d'exhortation, leur assurant que les gentlemen des comités de secours ne négligeaient aucune démarche pour faire connaître leur misère à qui de droit, et pour provoquer l'ouverture des routes votées par le parlement afin de donner de l'ouvrage au peuple. Ces assurances ont été reçues par l'attroupement d'un air moitié reconnaissant, moitié irrité. Quelques remontrances ayant ensuite été adressées à ces malheureux sur les désordres que pouvait causer leur démonstration, de violents murmures ont éclaté, et un vif mécontentement s'est fait lire sur toutes les figures. Un prêtre ayant fini par dire à ces affamés qu'ils

— Oh! oh! s'écria Jacquot. Et pourquoi va-t-il se couper la gorge?

— Parce qu'il n'a pu trouver ce diable d'éventail.

— Encore l'éventail! Depuis ce matin tout Jolival est en révolution pour ça. C'est incroyable. Que veut-il en faire? Est-ce qu'on se bat pour un éventail?

— Tu ne sais pas que M^{lle} Blanche a signifié à M. Léonce qu'elle allait épouser le chevalier si M. Léonce ne lui remettait pas l'éventail. Elle s'imagina qu'il m'en a fait cadeau, que je ne veux pas le rendre parce que j'y tiens beaucoup, que M. Léonce m'aime, que sais-je? Elle est jalouse comme les tigres. Nous avons voulu lui faire entendre raison; pst! elle a rembarqué M. Léonce et m'a traitée de créature. Conçois-tu ça? C'est cette geuse de mercière qui lui a fourré cette bêtise dans la tête, et elle ne veut pas en démordre. Tant y a que M. Léonce, désespéré de se voir repoussé par sa maîtresse, est parti pour aller chercher dispute au chevalier qui doit l'épouser. Ils se battront, c'est sûr, et je voudrais pour tout au monde empêcher ce malheureux duel. Quand je pense qu'il est plein de vie, et que dans une heure peut-être on nous rapportera un cadavre, je me sens toute chose, je l'avoue.

Jacquot écoutait la villageoise d'un air pensif. Le brave garçon comprit qu'il ne pouvait plus long-temps cacher le secret de son aventure de la cuisine.

Du moment qu'il pouvait y avoir mort d'homme, ne devait-il pas imposer l'intérêt de son amour-propre, quoi qu'il lui en coûtât de faire à Jeanette l'humiliant aveu de sa faute?

Il lui dit tout, et il fut bien étonné de voir que sa maîtresse, loin de le blâmer d'avoir repris l'éventail à Brunache, riait comme une folle du bon tour qu'il lui avait joué.

— C'est donc à M. Romarin que tu l'as donné? lui dit Jeanette.

— Oui.

— Dans ce cas, mon petit, tu vas courir à toutes jambes à la poursuite de M. Léonce, qui ne peut pas être bien loin, et tu lui diras que Romarin a l'éventail. Va, vole, ne perds pas une minute. Plus tard, il ne serait sans doute plus temps.

— J'y vais, dit Jacquot.

Cependant il ne partait pas, et il ajouta d'un ton piteux:

— Est-ce que tu ne me donneras rien pour ma peine?

Jeanne lui lança par côté un coup-d'œil timide et plein de flamme.

Elle regarda de toutes parts pour s'assurer qu'ils étaient bien seuls sur la place, et offrit sa joue à Jacquot.

— Fais vite, lui dit-elle.

Jacquot effleura de ses lèvres cette joue aussi fraîche qu'une rose de mai; puis il s'élança, plus léger qu'un oiseau, sur les traces de Léonce. (La suite à un prochain numéro.)

devaient se résigner et prendre patience encore quelques jours, ils se sont retirés dans un morne désespoir pour regagner leurs misérables chaumières. Dieu veuille que l'on fasse quelque grand effort pour leur venir en aide! car sans cela on frémit à la pensée de ce qui va arriver.

« Du reste, si le gouvernement ne peut ou ne veut envoyer de quoi nourrir nos millions d'affamés, il paraît disposé à nous expédier force soldats pour les tenir en bride. Les corps suivants, dont plusieurs sont même déjà embarqués, ont reçu l'ordre de passer en Irlande: ce sont trois régiments de cavalerie, deux d'infanterie, trois batteries d'artillerie, trois compagnies de sapeurs-mineurs. Notre station navale sera aussi augmentée de huit bâtiments de guerre, savoir: six steamers et deux frégates. »

— Les sinistres bruits qui leur viennent d'Irlande ont ému les marchands de Londres. Les fonds publics ont fléchi.

« Les nouvelles reçues ce matin, dit le *Standard*, sont venues comme un nuage se jeter sur la bourse des fonds publics. Les personnes qui, il y a peu de temps, traitaient cet événement avec légèreté, regardant à cette heure les circonstances comme graves. Sous ce rapport, les exagérations de l'année dernière, relatives à l'insuffisance de la récolte des pommes de terre, ont fait beaucoup de mal; car elles ont rendu un très grand nombre de personnes fort sceptiques à l'endroit de la calamité actuelle, et ont été cause qu'elles se sont trouvées moins disposées à sympathiser avec les malheureux habitants de l'Irlande. »

On lit dans un supplément au *Journal de Genève* du lundi 3 octobre 1846:

« Genevois! on vous a trompés indignement, lorsqu'on vous a dit, dans un journal répandu hier avec profusion, que, par le vote du grand conseil de samedi dernier, *Genève se joignait purement et simplement à la ligue réactionnaire ultramontaine.* »

« Afin de mieux accréditer cette calomnie, on s'est bien gardé de vous donner connaissance des termes de l'arrêté du grand conseil, ainsi que nous le faisons nous-mêmes; car on y aurait vu que, bien loin de se joindre à la ligue réactionnaire ultramontaine, ainsi que l'affirme ce journal avec une audace inouïe, le grand conseil a déclaré au contraire « que l'alliance des sept cantons catholiques » rentre dans les liaisons préjudiciables au pacte fédéral, et qu'elle » doit en conséquence être dissoute; » on y aurait vu encore que si le grand conseil, pour mieux assurer la dissolution de l'alliance en lui ôtant tout prétexte, a demandé des garanties contre les corps-francs, il n'a proposé que celles qui sont conformes au pacte fédéral.

« Genevois! vous êtes un peuple intelligent, et vous comprendrez en conséquence, à la lecture de l'arrêté du grand conseil, qu'on a voulu égarer votre bonne foi et exploiter d'une manière perfide les sentiments louables qui vous animent pour la patrie suisse et pour votre nationalité.

« Comment d'ailleurs a-t-on osé vous dire que votre union à la Suisse était menacée, comme si vous ne saviez pas que cette union est consacrée par la constitution de 1842, et qu'aucun article de celle-ci ne peut être altéré sans votre consentement exprès et formel? »

« N'oubliez pas enfin que plus les conseils de Genève se montrent justes envers leurs confédérés, plus il leur sera facile de faire respecter vos droits.

« Concitoyens! nous pouvons vous parler ainsi, nous qu'on n'accusera pas d'être *sarniens* ou *ultramontains*, nous qui avons toujours dit que l'alliance des sept était contraire au pacte, et qui en voulons franchement la dissolution, mais qui voulons aussi la jouissance pour tous, et qu'il est juste de demander, en revanche de notre vote, quelques garanties de sécurité pour des confédérés qui ont été illégalement attaqués, et qui peuvent craindre, non sans raison, de l'être encore. Cette ligne de conduite sera appréciée par vous, nous n'en doutons pas, comme elle le sera en Suisse par tous les honnêtes gens, tous ceux que l'esprit de parti et la passion n'aveuglent pas. En agissant ainsi, bien loin d'avoir démérité de la patrie, nous l'aurons servie utilement, et son estime ne nous fera pas défaut, soyez-en sûrs. »

Arrêté voté par le grand-conseil le samedi 3 octobre 1846.

Le grand-conseil,

Vu la circulaire du haut directoire fédéral du 20 juin dernier, au sujet de l'alliance conclue entre les cantons de Lucerne, Ury, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais;

Après avoir entendu le rapport de la députation à la diète ordinaire;

Vu le préavis du conseil d'état;

Attendu que l'alliance précitée rentre dans les liaisons préjudiciables au pacte fédéral, interdites par l'article 6 dudit pacte, et qu'elle doit en conséquence être dissoute; que néanmoins la position dans laquelle l'attaque des corps-francs a placé une partie de ces cantons au mois de mars 1845 doit être prise en grave considération, ainsi que la déclaration faite en leur nom par leurs députés à la diète: « que le concordat communiqué le 8 juillet dernier a pour but unique, dans l'intention de ces cantons, leur défense contre le renouvellement des agressions armées qui ont été tentées à Lucerne contrairement à l'alliance fédérale, et qu'il cessera aussitôt que cessera l'état de choses (*befterbungen*) hostile et anti-fédéral qui a donné lieu auxdites agressions; »

Arrête:

1° De fermer le protocole, en n'adhérant pas, quant à présent, à la proposition du haut état de Zurich tendante à ce que le concordat soit déclaré dissous;

2° De demander au haut directoire fédéral la convocation d'une diète extraordinaire aux fins de prendre des mesures pour assurer, par tous les moyens qui pourraient être proposés dans les limites du pacte fédéral, le maintien de la paix au sein de la confédération, notamment l'entière exécution des arrêtés du 20 mars et du 10 avril 1845 contre l'organisation des corps-francs et la fixation de la responsabilité des cantons qui laisseraient organiser à l'avenir une invasion hostile de leur territoire dans un autre état;

3° Après que des mesures auraient été adoptées dans ce sens par une majorité d'états, de déclarer dissoute l'alliance dont s'agit, et les cantons concordataires responsables de l'observation de cet arrêté.

Paris, le 4 octobre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Enfin on a songé à l'échange de nos malheureux compatriotes, prisonniers d'Abd-el-Kader. Il a fallu le massacre de la plupart d'entre eux pour déterminer M. Bugeaud à s'occuper du salut de ceux qui restaient. Bientôt ils seront libres et rentreront en France, probablement dégoûtés pour quelque temps de la guerre d'Afrique, où les plus braves serviteurs du pays sont abandonnés avec une si imperturbable ingratitude, sous prétexte qu'on ne doit pas traiter avec un barbare. On traitait

bien avec lui, pourtant, lorsque M. Bugeaud signait la stupide convention de la Tafna, et qu'on envoyait à ce barbare des armes, des munitions et des officiers instructeurs. Aujourd'hui nous semblons vouloir encourager le Maroc à se fortifier contre Abd-el-Kader. Cela peut être d'une bonne politique, mais n'oublions pas le traité de la Tafna, et conservons des garanties contre le projet que pourrait former plus tard l'empereur de tourner contre nous les ressources dont on l'aurait entouré. La diplomatie française n'est pas assez forte d'eux dans le Maroc. Il faut, comme on l'a conseillé, organiser dans ce pays une propagande active à notre profit, afin de pouvoir protéger utilement nos intérêts, et établir un chargé d'affaires habile et actif auprès de l'empereur; prendre pour but de nos opérations diplomatiques un point sur le littoral, tandis que sur la frontière de l'Algérie nous agirons militairement contre les partisans d'Abd-el-Kader. Mais jusqu'à présent nous n'avons eu dans ce pays que des diplomates peu exercés; il en résulte que notre influence est faible. A Mogador même, récemment, notre consul a été insulté par un soldat, et il a fallu trois semaines de négociations pour obtenir qu'il fût puni. Il faudrait aussi que les travaux de l'Algérie, ceux de défense et de colonisation, fussent poussés avec plus d'activité. On se rappelle que le port d'Alger, plus grand encore que celui que le gouvernement se proposait de construire, a été jugé insuffisant, et qu'on travaille à prolonger la jetée. Eh bien! les travaux sont conduits avec une lenteur telle, que les habitants se demandent si on n'a pas l'intention de les délaisser.

M. Dessaignes peut se considérer comme ayant à peu près perdu son procès devant le tribunal correctionnel de Vendôme, auquel il demandait 25,000 fr. pour réparer les prétendus torts faits à sa moralité.

Voici ce qu'on écrit de Vendôme au *Courrier de Loir-et-Cher*:

« Il y avait foule ici aujourd'hui pour entendre M. Crémieux, qui a plaidé pendant trois heures avec une logique, une force d'argumentation vraiment admirables. Il a produit un effet prodigieux. Plus de 500 personnes ont accueilli M. Crémieux au sortir du tribunal, et l'ont accompagné de vivats jusque chez M. Leroy, avoué, où il a dîné. La cour et le jardin de la mairie ont été promptement remplis d'une foule compacte. M. Crémieux a prononcé une courte et chaleureuse allocution, qui a été couverte de bravos et de cris de *Vive le député de Chignon!* »

« Quant à M. Renou-Ronnet, qui a été condamné à 300 fr. d'amende et aux frais, il a reçu aussi une ovation de la part de la foule.

« Si M. Dessaignes et le sous-préfet ont écouté le jugement que chacun portait d'eux, ils ont dû vivement regretter ce procès. Le triomphe populaire obtenu par l'opposition dans cette affaire peut bien consoler de 300 fr. d'amende. »

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1846 - 1847.

Séance du 17 septembre.

Présents: MM. Fulchiron, Terme, Desprez, de Manneville, Berger, Suchel, Rémond, Dela, Bernard, Laurens-Humblot, Orsel, Brossette, Reyre, Peyré, Rambaud, d'Albon, Cholat, Robot, Royé-Vial, Faugier, Mermet, Martin et Janson.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Pont de Frans.—Réclamation des concessionnaires.

Le conseil-général du Rhône, Vu le cahier des charges pour la construction du pont suspendu sur la Saône à Frans, naissance de la route départementale n. 5;

Vu les lettres adressées à M. le préfet, les 50 mars et 49 avril 1844, par le syndic de la compagnie concessionnaire, réclamant le concours du département dans les réparations à faire à la levée aux abords du pont par suite des dégâts causés par l'inondation de 1840;

Vu les observations de M. l'ingénieur en chef des 28 mars et 2 avril 1844, tendant à repousser la demande de la compagnie;

Vu l'arrêté du conseil de préfecture du 11 avril 1845, qui condamne le département à payer à la compagnie la somme de 597 f. 50 c. qu'elle lui réclame;

Vu le rapport de M. le préfet par lequel il propose au conseil d'admettre l'allocation demandée;

La commission des finances entendue; Considérant que le paiement de cette dépense est devenu obligatoire. Arrête:

La somme de 597 f. 50 c. sera portée au budget de 1847, sous-chapitre 15, pour rembourser la compagnie du pont de Frans de ses avances en 1844 pour réparer les dégâts causés par l'inondation de 1840 à la levée de la route départementale n. 5, aux abords du pont de Frans, mise à la charge du département.

Agrandissement du local de l'école normale de Villefranche.

Vu l'acte d'acquisition faite par la ville de Villefranche d'un local propre à faciliter le service de l'école normale, ainsi que les plans qui y sont annexés;

Vu le rapport de M. le préfet; Vu la délibération du conseil d'arrondissement; Après avoir entendu sa commission des intérêts publics;

Le conseil-général, Considérant que depuis long-temps la nécessité d'agrandir le local destiné au service de l'école normale du département se fait vivement sentir; que, dans la vue de répondre aux exigences de ce service, la ville de Villefranche vient de faire l'acquisition d'un local susceptible d'être très convenablement approprié aux besoins de l'établissement, qu'elle offre de supporter le tiers de la dépense d'acquisition et d'expropriation, qui est évaluée à une somme totale de 50,000 f., sauf au département et à l'état à contribuer à cette dépense pour les deux autres tiers;

Attendu que, tout en donnant sa pleine approbation à cette combinaison, le conseil-général ne saurait porter au budget de 1847 le subside de 10,000 f. réclamé pour la destination dont il s'agit, puisque, d'une part, le département n'a point encore revêtu de l'approbation qu'il doit recevoir, et que, d'autre part, la ville de Villefranche n'a point encore reçu l'autorisation d'effectuer cette dépense;

Arrête en principe que le département contribuera pour un tiers des frais d'acquisition et d'appropriation dont il s'agit, toutefois jusqu'à concurrence de dix mille francs seulement; mais renvoie à un ou plusieurs autres exercices à faire face à cette dépense; prie M. le préfet de vouloir bien intervenir auprès du gouvernement pour que l'Etat prenne à sa charge le complément de la dépense totale;

Arrête que le présent vote est formellement subordonné à l'accomplissement des conditions suivantes, savoir:

1° Que l'acquisition dont il s'agit sera autorisée dans les formes voulues par les règlements, et qu'à défaut par M. le ministre de l'instruction publique de pourvoir au tiers de la dépense, la commune en demeure chargée;

2° Que celle-ci s'engagera à loger à perpétuité l'école normale primaire dans les bâtiments à ce destinés, à la reconnaissance desquels procédera l'administration préfectorale;

3° Et enfin qu'à toujours la ville entretiendra ces bâtiments. Mobilier des bureaux de la sous-préfecture. Sur le rapport fait au nom de la commission des finances;

Remboursement de frais dans l'affaire Morin.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet; Vu sa délibération du 2 septembre 1844, par laquelle il autorise M. le préfet à donner suite à l'appel formé par lui près la cour royale d'un jugement rendu par le tribunal de Villefranche au sujet d'une action intentée par M. Morin contre le département, pour préjudice qu'il aurait éprouvé par suite de travaux exécutés dans le jardin de la sous-préfecture, sur le lit du Morgon, lesquels auraient occasionné le reflux des eaux dans sa propriété; Vu l'arrêt de la cour royale du 16 juin 1845, qui condamne le département aux dépens d'appel envers M. Morin; Vu la taxe des frais, qui s'élève à 580 fr. 09 c. Vu l'état des frais de M. Pierron, avoué, qui a occupé pour le département, également taxés à 219 25

Total: 599 fr. 32 c.

A quoi il faudra ajouter les intérêts à partir du 1er août 1845; La commission des finances entendue; Arrête: Une somme de 650 fr. est mise à la disposition de M. le préfet sur le budget des dépenses de 1847, chapitre 23, pour solder les frais d'appel dans l'affaire Morin, tant en capital qu'en intérêts, sauf décompte de ces derniers.

Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture et à ceux du tribunal de première instance de Villefranche.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet; Vu le rapport de M. le sous-préfet, les devis et l'avis favorable du conseil d'arrondissement; Considérant que l'utilité des réparations demandées est incontestable, ainsi que le conseil-général l'a déjà reconnu par une précédente délibération, et sa commission des finances entendue, Arrête:

- Art. 1er. Une somme de 183 f. sera portée au budget de 1846 pour faire face aux frais de l'établissement d'un plancher en remplacement du carrelage existant dans une pièce servant de salle à manger, dépendant des bâtiments de la sous-préfecture. Art. 2. Une somme de 1,400 f. sera également portée au budget de 1846 pour être employée dans les bâtiments du tribunal civil de Villefranche aux réparations suivantes: 1° Pour une ouverture destinée à éclairer une salle d'attente du parquet. 160 f. 2° Pour l'établissement d'une chambre de témoins. 110 3° Pour réparations à la chambre d'instruction. 700 4° Pour réparations au parquet de M. le procureur du roi. 150

Total. 4,400

Les matières mises à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée. Les membres présents ont signé après lecture.

Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

Parmi les plaintes nombreuses qu'on entend chaque jour contre la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, prenons celles qui intéressent le commerce, laissant à M. Molin de Chazeuil le soin d'éclairer les actionnaires sur les manœuvres de l'administration de cette compagnie, sur la portée des opérations faites et de celles qu'elle propose.

De tout temps la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne a exigé plus qu'il ne lui en est dû. Il ne s'agit pas ici des frais supplémentaires, sous diverses dénominations qui étaient très variées, mais seulement du droit de transport, fixé à tant par tonne et par kilomètre.

La compagnie abusait bien sciemment de l'ignorance et de la faiblesse des commerçants en faisant payer pour 58 kilomètres, puisque, dans un rapport adressé à M. Beyer, directeur-général des ponts et chaussées et des mines, par MM. Séguin frères, E. Biot et Co, adjudicataires de ce chemin, ces messieurs disaient, page 23, que sa longueur totale était de 55,156 mètres (ce qui était encore un peu forcé).

Dans le rapport fait à la commission d'enquête en 1835 par M. Smith, procureur du roi, secrétaire de cette commission et rapporteur, nous voyons au chapitre IX, intitulé: Perceptions illicites, 1° la réclamation de M. Dugas-Viallis, d'après qui le chemin n'avait que 55 kilomètres; 2° celle de la chambre consultative de Saint-Chamond, qui se plaignait de ce que la compagnie percevait le droit pour 46 kilomètres, au lieu de 44, de Saint-Chamond à Lyon.

Un arrêté du préfet de la Loire, en date du 28 octobre 1835, avait prescrit une mensuration contradictoire, qui a été sans résultat pour le commerce. La compagnie a continué de percevoir le droit sur les distances qui n'existaient pas.

De nouvelles réclamations ayant été portées devant les tribunaux en 1843, une nouvelle mensuration eut lieu. Il n'y avait que 55 kilomètres; mais, grâce à de nouveaux détours qu'on imagina de faire faire près de la gare de Perrache, on parvint à trouver un commencement de kilomètre, pour donner droit à 56. Ceci se passait en 1843.

D'où vient que la compagnie ait fait payer, jusqu'au milieu d'avril 1845, pour 58 distances ou kilomètres; qu'elle ait alors réduit seulement un kilomètre sur le trajet de Saint-Etienne à Lyon (1), et fasse payer encore aujourd'hui pour 57 de Saint-Etienne, 46 de Saint-Chamond, 37 de Rive-de-Gier, tandis que le tribunal de commerce de Lyon a prononcé, le 8 avril 1845, qu'il n'y a que 56 kilomètres de Saint-Etienne à Lyon et des autres points en proportion, condamnant la compagnie à restituer le trop perçu à partir du jour de la demande en justice?

Ce jugement, que nous croyons avoir entendu, serait-il une chimère? ou la compagnie aurait-elle de nouveaux titres qui justifient ses prétentions? Nous ne pouvons croire, malgré les précédents que nous venons de citer, que cette compagnie ait pour système unique et invariable de prendre partout et toujours, sauf à restituer plus tard, si elle y est forcée; calculant qu'elle ne peut jamais être forcée de restituer tout ce qu'elle aura pris de trop, parce que les uns ignorent leurs droits, les autres les moyens de les faire valoir, d'autres encore craignent d'être entravés dans leur commerce s'ils osent résister à cette puissante compagnie, et le plus grand nombre de ceux qui osent le faire négligent ou omettant toujours quelque formalité conservatoire, elle pourra leur opposer la prescription (2). Elle persiste cependant à percevoir 57 distances de Saint-Etienne, 46 de Saint-Chamond, 37 de Rive-de-Gier; elle les réclame à tous, sauf à faire la réduction à ceux qui sont trop récalcitrants, à ceux qui, ayant eu gain de cause devant le tribunal, crieraient trop haut et donneraient l'exemple aux autres.

Quelle est donc la surveillance exercée sur cette compagnie, pour qu'elle puisse se mettre ainsi au-dessus des tribunaux, se jouer de leurs jugements, de ceux même auxquels elle a acquiescé? Par quels moyens (aussi illicites que ces surtaxes elles-mêmes) est-elle

- (1) Ayant ainsi l'air de se soumettre aux réductions prononcées par le tribunal. (2) C'est ainsi qu'elle n'a restitué ou dû restituer qu'à quelques uns, et seulement depuis 1843, quand ses exactions ont commencé avec ses opérations. Bénéfice très clair, mais qu'une administration aussi loyale ne songe certainement pas à renouveler.

parvenue jusqu'à ce jour à soumettre le commerce à toutes ses exigences, à substituer la loi de son bon plaisir à celles qui nous régissent? Il est temps d'appeler l'attention de l'autorité sur la manière dont cette insatiable compagnie exploite un privilège accordé dans un intérêt public. Il y a au moins douze ans qu'on réclame en vain, puisque l'enquête motivée par ces réclamations est terminée depuis onze ans (1835).

S'il n'y a pas de différence entre vendre à faux poids, fausse mesure, ou faire payer des transports sur des distances qui n'existent pas, quand le prix de ces transports est fixé à tant par distance, quand les tribunaux ont prononcé sur le nombre de ces distances et prescrit la restitution du trop perçu, ceci doit être du ressort de M. le procureur du roi, et il suffirait sans doute d'appeler là-dessus son attention pour qu'il empêchât de semblables exactions.

Pour l'avenir, M. le préfet lèverait facilement toutes les difficultés; il n'aurait qu'à exiger de cette compagnie tout simplement ce qu'on exige des entrepreneurs de transports de voyageurs en général: qu'elle affiche à tous ses bureaux, extérieurement et intérieurement, dans l'endroit le plus à portée du public, le tableau arrêté par lui:

- Des distances totales telles que les a fixées le tribunal; Des distances partielles de chaque point de départ à chaque destination; Du droit à percevoir pour chaque distance; Des frais supplémentaires, s'il y en a d'autorisés; Que tout cela soit répété sur les lettres de voiture, à l'endroit actuellement en blanc, où la compagnie mettait précédemment la liste de ses nombreux frais accessoires; Qu'il y ait dans chaque bureau un registre d'ordre visé fréquemment par le commissaire spécial ou tout autre délégué de M. le préfet pour lui en faire un rapport; Que chacun soit invité à consigner ses réclamations sur ce registre.

Il est temps que chacun connaisse bien ses droits et ses devoirs, qu'on puisse refuser tout ce qui n'est pas légitime, sans craindre de se voir privé des moyens de transport dont la compagnie a le monopole.

L'autorité entendra enfin le cri général et fera cesser des exactions auxquelles nous n'osons pas donner le nom qui leur serait propre. La réponse à toutes les objections que pourrait faire la compagnie se trouve dans un second jugement en date du 7 octobre 1845.

Chronique.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro qu'une femme de la rue Sala avait tellement maltraité son enfant âgée de trois à quatre ans, que cette pauvre petite créature aurait succombé sous les coups. Cette femme, d'origine allemande, a été arrêtée samedi matin.

— Dimanche dernier, de onze heures à midi, un chien enragé a traversé Lyon; il est entré par les quais nord de la Saône et il est sorti par la rue Vaubecour. Dans sa course il a mordu plusieurs personnes; de ce nombre s'est trouvé un homme d'une soixantaine d'années, qui a été mordu à la main. Cet homme s'est rendu à la pharmacie de M. Roman, où MM. Gensoul et Roman l'ont cautérisé.

Nous ignorons si le dangereux animal, auteur de ces malheurs, a été abattu.

— Avant-hier, aux Brotteaux, rue Godefroy, un homme qui souffrait depuis long-temps de douleurs de rhumatisme à la tête, s'est jeté de son appartement au quatrième dans la rue. On a relevé un cadavre horriblement mutilé.

— On se rappelle qu'à l'époque où sur la place du Palais, à Villefranche, stationnait une ménagerie, les chevaux des gendarmes, dont l'écurie était voisine, furent mis à une dure épreuve par les odeurs que leur transmettaient les animaux carnassiers. On avait de la peine à les faire passer devant l'enceinte qui renfermait les bêtes féroces; ils se cabraient et paraissaient saisis d'une terreur invincible.

Un nouvel exemple de cette aversion insurmontable que donne aux chevaux l'instinct conservateur de leur être, s'est présenté vendredi dernier.

Un voiturier conduisait d'Anse à Villefranche un tombereau chargé de pierres, et auquel était attelé un cheval. En sens contraire s'avançaient des bateleurs qui venaient de la foire de Montmerle, conduisant deux ours, un chameau et des singes. Les émanations de ces animaux arrivèrent d'assez loin à l'odorat du cheval; ses oreilles dressées et ses trépidations annoncèrent qu'il commençait à être en proie à une certaine inquiétude; mais bientôt l'aspect des animaux carnassiers le frappa de terreur; il tourna subitement sur lui-même, et entraîna au galop du côté d'Anse sa voiture, malgré la pesanteur du chargement. Il allait se précipiter au bas d'une balme élevée de quatre mètres, lorsque heureusement la voiture fut retenue par un amas de pierres placé au bord de la route. Le conducteur accourut, saisit et contint le cheval; cependant le terrible cortège des bateleurs avançait toujours. Le voiturier banda les yeux de son cheval, qui toutefois bondit sur lui-même au moment du passage redouté; ensuite le voiturier eut toutes les peines du monde à achever son voyage. Tout ce que le cheval effrayé rencontrait sur la route était devenu pour lui un sujet d'émotion. Il tressaillait à l'aspect des cornes d'une chèvre; un mouton même lui faisait quelque peur; enfin son maître fut obligé de le tenir par la bride, et arriva sans autre incident dangereux à la ville. (Journal de Villefranche.)

— La semaine dernière, des voleurs se sont introduits dans le domicile d'un habitant de la commune d'Ars (Ain), et ont pénétré dans une chambre qui a été complètement dévalisée. Ils ont fait main-basse sur les garnitures de lit, la montre, la malle et tout l'argent appartenant à un domestique.

Spectacles du 6 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — Charles VI, grand opéra. THÉÂTRE DES CELESTINS. — Mlle Déjazet. — Gentil-Bernard ou l'Art d'aimer, vaudeville. — Trois Portraits même numéro, vaudeville.

Nouvelles diverses.

FALSIFICATION DES BONS DU TRÉSOR. — Les bureaux du mouvement et de la comptabilité, au ministère des finances, sont depuis quelque temps en grand émoi. Presque tous les jours, un juge d'instruction s'y rend pour continuer une très grave instruction, motivée sur ce qui suit:

Des faussaires en grand nombre, dit-on, sont allés au ministère demander des mandats du trésor de sommes minimes sur les receveurs-généraux des départements; puis ces flibustiers, une fois en possession des mandats, en ont effacé le chiffre écrit à la main à l'aide de réactifs bien connus; puis ils ont écrit des sommes considérables à la place des sommes minimes.

Comme les receveurs-généraux ne paient aucun mandat sans avoir préalablement reçu une lettre d'avis du trésor, l'état ne peut

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet; Vu sa délibération du 2 septembre 1844, par laquelle il autorise M. le préfet à donner suite à l'appel formé par lui près la cour royale d'un jugement rendu par le tribunal de Villefranche au sujet d'une action intentée par M. Morin contre le département, pour préjudice qu'il aurait éprouvé par suite de travaux exécutés dans le jardin de la sous-préfecture, sur le lit du Morgon, lesquels auraient occasionné le reflux des eaux dans sa propriété; Vu l'arrêt de la cour royale du 16 juin 1845, qui condamne le département aux dépens d'appel envers M. Morin; Vu la taxe des frais, qui s'élève à 580 fr. 09 c. Vu l'état des frais de M. Pierron, avoué, qui a occupé pour le département, également taxés à 219 25

Instruction primaire.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet et ses propositions pour le budget de 1847; Vu le rapport de M. le sous-préfet, les devis et l'avis favorable du conseil d'arrondissement; Considérant que l'utilité des réparations demandées est incontestable, ainsi que le conseil-général l'a déjà reconnu par une précédente délibération, et sa commission des finances entendue, Arrête:

- Art. 1er. Une somme de 183 f. sera portée au budget de 1846 pour faire face aux frais de l'établissement d'un plancher en remplacement du carrelage existant dans une pièce servant de salle à manger, dépendant des bâtiments de la sous-préfecture. Art. 2. Une somme de 1,400 f. sera également portée au budget de 1846 pour être employée dans les bâtiments du tribunal civil de Villefranche aux réparations suivantes: 1° Pour une ouverture destinée à éclairer une salle d'attente du parquet. 160 f. 2° Pour l'établissement d'une chambre de témoins. 110 3° Pour réparations à la chambre d'instruction. 700 4° Pour réparations au parquet de M. le procureur du roi. 150

Total égal. 84,836 f. 69 c.

Lacune entre Anse et l'Arbresle.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet sur l'exécution de ces travaux; Vu le rapport de M. le sous-préfet, les devis et l'avis favorable du conseil d'arrondissement; Considérant que l'utilité des réparations demandées est incontestable, ainsi que le conseil-général l'a déjà reconnu par une précédente délibération, et sa commission des finances entendue, Arrête:

Art. 1er. Une somme de 183 f. sera portée au budget de 1846 pour faire face aux frais de l'établissement d'un plancher en remplacement du carrelage existant dans une pièce servant de salle à manger, dépendant des bâtiments de la sous-préfecture.

Quais Saint-Vincent, Saint-Benoît, etc.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet sur l'exécution de ces travaux; Vu le rapport de M. le sous-préfet, les devis et l'avis favorable du conseil d'arrondissement; Considérant que l'utilité des réparations demandées est incontestable, ainsi que le conseil-général l'a déjà reconnu par une précédente délibération, et sa commission des finances entendue, Arrête:

Compte du cadastre. — Emploi de fonds disponibles.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet qu'une somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., montant de mandats non payés, et de 824 fr., imposition d'un vingtième de centime allouée en 1841 pour la restauration des plans cadastraux, est demeurée sans emploi. Elle figure au budget de 1847; toutefois il est proposé d'affecter sur une dépense de 719 fr. 60 c. pour différents travaux utiles à la conservation des pièces cadastrales.

Le conseil-général émet l'avis que le compte d'emploi des fonds disponibles de centime voté pour frais de restauration des pièces cadastrales, à la somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., et de 824 fr., dont l'emploi sera fait conformément aux propositions de M. le

Demandes dans les communes de Messimy et de Craponne.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet qu'une somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., montant de mandats non payés, et de 824 fr., imposition d'un vingtième de centime allouée en 1841 pour la restauration des plans cadastraux, est demeurée sans emploi. Elle figure au budget de 1847; toutefois il est proposé d'affecter sur une dépense de 719 fr. 60 c. pour différents travaux utiles à la conservation des pièces cadastrales.

Le conseil-général émet l'avis que le compte d'emploi des fonds disponibles de centime voté pour frais de restauration des pièces cadastrales, à la somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., et de 824 fr., dont l'emploi sera fait conformément aux propositions de M. le

Produits agricoles et industriels.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet qu'une somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., montant de mandats non payés, et de 824 fr., imposition d'un vingtième de centime allouée en 1841 pour la restauration des plans cadastraux, est demeurée sans emploi. Elle figure au budget de 1847; toutefois il est proposé d'affecter sur une dépense de 719 fr. 60 c. pour différents travaux utiles à la conservation des pièces cadastrales.

Le conseil-général émet l'avis que le compte d'emploi des fonds disponibles de centime voté pour frais de restauration des pièces cadastrales, à la somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., et de 824 fr., dont l'emploi sera fait conformément aux propositions de M. le

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet; Vu sa délibération du 2 septembre 1844, par laquelle il autorise M. le préfet à donner suite à l'appel formé par lui près la cour royale d'un jugement rendu par le tribunal de Villefranche au sujet d'une action intentée par M. Morin contre le département, pour préjudice qu'il aurait éprouvé par suite de travaux exécutés dans le jardin de la sous-préfecture, sur le lit du Morgon, lesquels auraient occasionné le reflux des eaux dans sa propriété; Vu l'arrêt de la cour royale du 16 juin 1845, qui condamne le département aux dépens d'appel envers M. Morin; Vu la taxe des frais, qui s'élève à 580 fr. 09 c. Vu l'état des frais de M. Pierron, avoué, qui a occupé pour le département, également taxés à 219 25

Le conseil-général émet l'avis que le compte d'emploi des fonds disponibles de centime voté pour frais de restauration des pièces cadastrales, à la somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., et de 824 fr., dont l'emploi sera fait conformément aux propositions de M. le

Le conseil-général émet l'avis que le compte d'emploi des fonds disponibles de centime voté pour frais de restauration des pièces cadastrales, à la somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., et de 824 fr., dont l'emploi sera fait conformément aux propositions de M. le

Le conseil-général émet l'avis que le compte d'emploi des fonds disponibles de centime voté pour frais de restauration des pièces cadastrales, à la somme de 865 fr. 88 c., 59 fr. 44 c., et de 824 fr., dont l'emploi sera fait conformément aux propositions de M. le

pas avoir à souffrir de cette nouvelle industrie criminelle; ce sont les négociants, les banquiers et les changeurs qui escomptent volontiers cette sorte de papiers.

Cinq ou six individus, dont un dernièrement à la caisse Gouin, ont déjà été arrêtés; mais ce n'est pas tout, et il paraît que plusieurs villes sont réellement infestées par ces mandats faux et pour des sommes considérables.

La justice, du reste, poursuit ses investigations.

—Le maire de Belfort vient de prendre arrêté qui mettra un terme aux fraudes des boulangers sur la quantité, sinon sur la qualité de leur marchandise. Il est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. A compter de ce jour, les boulangers et autres débitants de pain seront tenus de vendre au poids; en conséquence, ils pèseront chaque miche ou torche qu'ils débiteront.

» Art. 2. Tout arrêté contraire est abrogé. »

« Cela, dit le *Courrier de l'Alsace* qui rapporte cet arrêté, est laconique et clair; cela répond à toutes les objections. Nous ne signalerons qu'une seule lacune que M. le maire de Belfort ne manquera pas de combler pour rendre son arrêté parfait. Les boulangers doivent être tenus de vendre en détail le pain de deuxième et troisième qualité, en coupant des miches par portion de demi-kilogramme au minimum. De cette manière, le pauvre qui n'a que deux sous ne sera pas obligé d'acheter de ce pain blanc en petites miches, qui, sous le nom très bien approprié de *pain de luxe*, échappe au règlement sur la taxe. »

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

On écrit de Rome, 17 septembre :

« Aujourd'hui on a distribué aux pauvres de la ville tout l'appro-

visionnement de pain qui était destiné à la garnison (4,000 pains environ). Outre le fournisseur, on a arrêté trois boulangers, qui sont enfermés dans le château Saint-Ange. Il serait possible que le fournisseur fût condamné à 20,000 scudi d'amende et à restitution de 8 à 10,000 scudi. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

Opérations de la Banque de Lyon pendant le 3^e trimestre 1846, et Situation au 30 septembre au soir.

NATURE DES VALEURS.	SITUATION au 1 ^{er} juillet 1846 au matin.	VALEURS ENTRÉES du 1 ^{er} juillet au 30 sept. 1846.	VALEURS SORTIES du 1 ^{er} juillet au 30 sept. 1846.	SITUATION au 30 sept. 1846 au soir.	OBSERVATIONS.
Effets de commerce escomptés.	23,780,537 f. 67 c.	38,245,865 f. 07 c.	39,958,568 f. 46 c.	22,067,654 f. 28 c.	Les 38,245,865 f. 07 c. entrés par l'escompte pendant le trimestre ont été répartis comme suit : Juillet 11,048,285 f. 54 c. Août 12,647,947 f. 99 Septembre 14,549,633 f. 54 Total 38,245,865 f. 07
Avances sur fonds publics	557,400 »	402,900 »	548,900 »	421,400 »	
Espèces dans la réserve.	12,542,294 71	38,944,547 24	40,161,681 26	11,295,160 69	La somme de 21,850,527 fr. 88 c. se compose de 27,165 effets.
Billets en circulation	21,451,750 »	59,547,000 »	58,907,000 »	20,791,750 »	
Solde des comptes-courants	15,019,057 82	116,750,815 01	149,278,300 52	10,471,572 51	
Effets sur Lyon encaissés gratuitement	187,269 87	21,955,418 »	21,850,527 88	310,059 99	

Certifié sincère. — Lyon, le 1^{er} octobre 1846.

Le directeur, EMILIE TEISSIER.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	925	926 25	926 25	»
prime d. 10.	»	»	950	951 25	953 75	956 25
Paris à Orléans . .	»	»	1270	»	1271 25	1270
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen . . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes . . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord . . .	»	»	725 75	725	725 75	725
prime d. 10.	526 25	»	»	»	732 50	»
Paris à Lyon	»	»	526 25	525	525	526 50
prime d. 10.	»	»	527 50	»	550	528 75

Etudes de M^{rs} Gaullier, avoué à Paris, rue Mont-Thabor, n. 12, et Bonnard, notaire à Saint-Geoire, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère).

VENTE SUR LICITATION,

En l'étude de M^e Bonnard, notaire à Saint-Geoire, le jeudi 22 octobre 1846, à dix heures du matin,

En treize lots qui ne pourront être réunis :

- 1^o Du Domaine de Platon;
- 2^o De la Forêt des Sarrées;
- 3^o Du Pré Digallet (marais);
- 4^o Des Prairies;
- 5^o Du Pré de la Baude;
- 6^o Du Château de Saint-Geoire et dépendances;
- Le tout situé commune de Saint-Geoire, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère);
- 7^o D'une Maison à la Halle-des-Chireus;
- 8^o De la Tour-de-Clermont, commune du Chireus, canton de Voiron, arrondissement de Grenoble;
- 9^o De la Ferme de Billieu, commune dudit nom, canton de Virieu, arrondissement de la Tour-du-Pin;
- 10^o De l'Étang de May;
- 11^o Du Bois du Four;
- 12^o Du Bois des Bachaux, sis commune de Tullins, arrondissement de Saint-Marcellin;
- 13^o Du Lac Paladru, sis communes dudit nom du Pin et de Billieu.

MISES A PRIX :

1 ^{er} lot	39,172 fr.
2 ^e lot	35,870
3 ^e lot	7,434
4 ^e lot	15,489
5 ^e lot	3,200
6 ^e lot	14,161
7 ^e lot	943
8 ^e lot	3,000
9 ^e lot	12,557
10 ^e lot	27,722
11 ^e lot	6,340
12 ^e lot	1,462
13 ^e lot	2,830

S'adresser, pour les renseignements, auxdits M^{rs} Gaullier et Bonnard; à Grenoble, à M. Terzin, ancien notaire, rue Très-Cloîtres, 3; à Tullins, à M^e Charneil, notaire. (2860)

Etude de M^e Lafort, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

PPBLIQUES

D'UN MATÉRIEL

composé de pompes et leurs accessoires, voitures, etc.,

Destiné à opérer le curage des fosses d'aisance.

Les appareils sont dans le meilleur état et tout-à-fait dans les conditions exigées par l'administration.

Cette vente aura lieu le mercredi 7 octobre 1846, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Lafort, dépositaire du cahier des charges.

Pour visiter ce matériel, s'adresser au bureau, place Boucherie-des-Terreux, 8. (3534)

A VENDRE actuellement, fonds de charcutier bien situé et bien achalandé, dans un des faubourgs de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser chez M. Buisson, rue Tavernier, n. 3, à 2^e. (1052)

A VENDRE à l'amiable. — Atelier d'ébénisterie avec une très bonne clientèle et beaucoup d'ouvrage. Il y a trois établis, et on peut en placer jusqu'à sept. S'adresser, pour renseignements, chez M. Borel, rue Noire, n. 1, au 1^{er}. (1053)

Etude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10.

A VENDRE ET ECHANGER

Un très grand nombre de propriétés rurales, notamment en Bresse, d'un revenu de 4 à 5 0/0, susceptibles d'améliorations, et appelées à un grand avenir.

Beaucoup de maisons dans les meilleurs quartiers. Terrains à bâtir, à Perrache, près du débarcadère. (3960)

Même étude.

On désire emprunter à 5 0/0, par hypothèque, sur des immeubles dans Lyon ou ses faubourgs, diverses sommes de 3, 5, 10,000 fr. et au-dessus. S'adresser audit M^e Laval. (3958)

A VENDRE Une voiture dite lilloise, à ressorts à pincettes, ayant peu servi.

S'adresser, pour la voir, à M. Vignat, carrossier, rue du Plat, n. 4, à Lyon. (1054)

A VENDRE. Une jolie petite maison de campagne, avec jardin. Le tout est très bien situé, à Villeurbanne, quartier des Maisons-Neuves, en face du pensionnat des dames Araud. (1045) S'adresser, pour la voir et pour traiter, à M. Raphael, quai Saint-Vincent, 61, au 3^e, à Lyon.

A VENDRE avec facilités pour les paiements. — **UN BEAU MAGASIN DE CHAPELLE**, ayant une belle clientèle, situé rue de la Marine, à Alger. S'adresser, pour les renseignements, à M. Guibaud, place aux OEufs, à Marseille. (952)

A AFFERMER.

LES BAINS DU RHONE,

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1846.

S'adresser, place de la Miséricorde, 12, chez M. Dupasquier, représentant de la Compagnie. (1044)

AVIS. M. J.-B. GONDY, directeur du pensionnat de Dyo, s'empresse de porter à la connaissance des familles qu'il vient de transférer son établissement à VERZE, près Mâcon, dans une campagne magnifique et d'une salubrité reconnue.

Tous les cours élémentaires à l'usage des jeunes gens, y compris la tenue des livres, font partie de l'enseignement.

Le prix de la pension est fixé à 25 fr. par mois. Par les bateaux à vapeur le trajet se fait en quatre heures. (1545)

S'adresser chez M. Lavrut, rue de Bourbon, 2.

AVIS. Un jeune homme connaissant le service de table désirerait se placer dans un hôtel-restaurant ou dans une maison bourgeoise. Il donnera les renseignements désirables. — S'adresser à M. Ferdinand, de Valence, restaurateur, place de la Charité, 9, à Lyon. (1056)

AVIS On informe le commerce en général, et particulièrement MM. les commissionnaires-chargés et expéditeurs, qu'il est resté, sans destination connue, depuis le mois de mars 1845, à la gare de Vaise, une caisse de marchandises marquée et contremarquée AS AU Δ 33 721.

Cette caisse sera délivrée, contre le remboursement des frais de magasinage et autres déboursés, à son propriétaire légalement reconnu. S'adresser franco au directeur de la Compagnie des Pont, Gare et Port, à Vaise (Rhône). (1053)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxions blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martia, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

ON DEMANDE un jeune homme pour apprenti papeter. (1058)

S'adresser à M. Choullet, place Saint-Clair, n. 4.

AVIS On demande un homme doux et d'un bon caractère, qui sache soigner, panser et conduire une voiture à deux chevaux, pour servir en qualité de cocher et de domestique. Il voyagera de sept à neuf mois de l'année avec son maître. On désire autant que possible un homme de vingt-huit à trente-cinq ans, qui ait servi dans la cavalerie. Il devra fournir de bons renseignements.

S'adresser, à Villefranche (Rhône), au bureau du *Journal de Villefranche*. (1548)

ENCORE QUELQUES JOURS.

Grand déballage d'Estampes, Gravures et Lithographies des premiers maîtres, situé passage Couderc, place des Célestins. (1028)

Mairie de la ville de la Croix-Rousse.

ADJUDICATION DE LA FERME

des droits de pesage, mesurage et jaugeage publics.

Nous maire de la ville de la Croix-Rousse, Donnons avis :

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 10 octobre courant, à midi, dans l'une des salles de la mairie, à l'adjudication, pour trois années, de la ferme des droits de pesage, mesurage et jaugeage publics dans l'étendue de cette ville.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront se présenter au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, pour prendre connaissance des clauses et conditions insérées au cahier des charges de la ferme. Fait à la mairie, le 10 septembre 1846.

L'adjoint remplissant les fonctions de maire de la Croix-Rousse, CLAPISSON. (1552)

SIROP PHTHENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

AVIS. Il a été perdu le 21 septembre dernier, à Chalamont (Ain), une chienne de chasse dite d'arrêt, près de mettre bas. Elle porte au cou un collier fermé par un cadenas, avec l'adresse de son maître. Sa robe est fond blanc, mouchetée, avec quelques plaques marron sur le corps; son poil est rude et laineux sur le dos. Elle porte toute la queue. La tête et les oreilles sont marron, avec quelques taches feu vers les joues. Les pattes sont mouchetées. — Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles, sont priées de s'adresser à M. D..., rue Monsieur, 35, au 2^e, aux Brotteaux. (1057)

CHANGEMENT DE DOMICILE. L'étude de M^e GAYET, huissier, est transférée place de la Préfecture, n. 15, au 2^e. (2022)

HUILE ESSENTIELLE DE POIVRE CUBÈBE,

D'ÉDOUARD BOUIS, pharmacien à Perpignan.

Cette préparation est la seule à laquelle on puisse ajouter toute confiance pour la guérison prompte et radicale des maladies des voies génito-urinaires (fluxions blanches, gonorrhées, hémorrhagie, etc.). Seul dépôt chez MM. Revol et C^e, droguistes, quai d'Orléans, 31. (1534)

PILULES ÉCOSSAISES D'ANDERSON.

Ce purgatif est utile à tous les âges de la vie; il remédie aux chaleurs de la tête et aux étourdissements; il expulse les humeurs qui font obstacle au libre exercice des fonctions. — 2 f. la boîte

A la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (5674)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes les affections du sang. Ce médicament, d'un usage agréable et sûr, agit sur le sang, d'un effet commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes.

S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; Thizy, M. BOUVIER; à Roanne, M. MENCIER; à Charolles, M. BERT; à Châlon, M. RASCOL; à Bourg, M. VILLARD; à Vienne, M. MERMET; à Valence, M. COLLET; à Saint-Etienne, M. GALT, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (499)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithiase, tritité (broiement de la pierre dans la vessie), rétention, sécrétion du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8. (5380)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS. Rue de la Pouaillerie, 19.